



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-197

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-14-00004 - 050008713 LHSS SELTZER 154 (6 pages)	Page 4
R93-2021-10-14-00021 - 2021-007 RESIDENCE SAINT BARNABE (3 pages)	Page 11
R93-2021-10-12-00006 - 2021-046 EHPAD RESIDENCE LES LAVANDINS (3 pages)	Page 15
R93-2021-12-10-00007 - 2021-054 EHPAD RESIDENCE DU MIDI (3 pages)	Page 19
R93-2021-12-14-00002 - 830025813 ACT EN CHEMIN 155 (6 pages)	Page 23
R93-2021-12-14-00003 - 830026159 ACT UCSA 156 (6 pages)	Page 30
R93-2021-12-14-00006 - DECISION 040004061 20211214 (6 pages)	Page 37
R93-2021-12-14-00007 - DECISION 040004590 20211214 (6 pages)	Page 44
R93-2021-12-14-00008 - DECISION 040006207 20211214 (6 pages)	Page 51
R93-2021-12-14-00009 - DECISION 040788267 20211214 (6 pages)	Page 58
R93-2021-12-14-00010 - DECISION 050006063 20211214 (6 pages)	Page 65
R93-2021-12-14-00012 - DECISION 0500067 20211214 (6 pages)	Page 72
R93-2021-12-14-00011 - DECISION 050007327 20211214 (6 pages)	Page 79
R93-2021-12-14-00022 - DECISION 060004108 20211214 (6 pages)	Page 86
R93-2021-12-14-00023 - DECISION 060004389 20211214 (6 pages)	Page 93
R93-2021-12-14-00024 - DECISION 060004629 20211214 (6 pages)	Page 100
R93-2021-12-14-00025 - DECISION 060004868 20211214 (6 pages)	Page 107
R93-2021-12-14-00026 - DECISION 060010238 20211214 (6 pages)	Page 114
R93-2021-12-14-00027 - DECISION 060011228 20211214 (6 pages)	Page 121
R93-2021-12-14-00028 - DECISION 060012309 20211214 (6 pages)	Page 128
R93-2021-12-14-00013 - DECISION 060012408 20211214 (6 pages)	Page 135
R93-2021-12-14-00014 - DECISION 060016169 20211214 (6 pages)	Page 142
R93-2021-12-14-00015 - DECISION 060019767 20211214 (6 pages)	Page 149
R93-2021-12-14-00016 - DECISION 060020641 20211214 (6 pages)	Page 156
R93-2021-12-14-00017 - DECISION 060023751 20211214 (6 pages)	Page 163
R93-2021-12-14-00018 - DECISION 060029675 20211214 (6 pages)	Page 170
R93-2021-12-14-00019 - DECISION 060029758 20211214 (6 pages)	Page 177
R93-2021-12-14-00020 - DECISION 060788742 20211214 (6 pages)	Page 184

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-12-14-00001 - Arrêté clôturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 191
---	----------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-12-02-00070 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS) ACCUEIL PROVENCAL géré par l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS (5 pages)	Page 195
---	----------

R93-2021-12-13-00005 - Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle "lutte contre le travail illégal" de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et gestion des intérim (2 pages)	Page 201
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2021-12-10-00006 - Arrêté composition Fonds régional d'acquisition des musées en PACA (2 pages)	Page 204
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2021-12-06-00014 - Arrêté n° 2021-25 portant délégation de signature des décisions administratives (décembre 2021) (4 pages)	Page 207
R93-2021-12-06-00015 - Arrêté n° 2021-26 portant subdélégation de signature des actes de gestion financière (décembre 2021) (6 pages)	Page 212
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-12-14-00005 - Arrêté portant agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages)	Page 219

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00004

050008713 LHSS SELTZER 154

DECISION TARIFAIRE INITIALE N° 154 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DU LHSS EDITH SELTZER - 050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à Briançon et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses provisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DECIDE

Total RECETTES		67 695,42 €
RECETTES	Reprise d'excédent	0.00 €
	Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe 2 :	0.00 €
	Produits de la tarification	67 695,42 €
Total DEPENSES		67 695,42 €
DEPENSES	Reprise de déficit	0.00 €
	<i>Dont CNR</i>	5 000 €
	Dépenses afférentes à la structure	6 769,54 €
	<i>Dont CNR</i>	30 000,00 €
	Dépenses afférentes au personnel	40 617,25 €
	<i>Dont CNR</i>	15 000,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 308,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 67 695,42 € au titre de 2021, dont 50 000,00 € à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 641,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 208 349,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 362,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021


Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CLIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020	0
- au 31/12/2021	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 0 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	0 €
- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année pleine :	0 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	0 €
Montant d'actualisation :	0 €
Soit un taux de (en %)	0 %

Base actualisée : 0 €

Mesures nouvelles

0 € - INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION
0 € - INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE
0 € - REBASAGE
0 € - CREATION PLACES ACT
0 € - ACT "HORS LES MURS
0 € - CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE
0 € - CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS
0 € - DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD
0 € - LHSS - STRATEGIE PAUVRETE
17 695,42 € - LHSS - SEGR SANTE

- LAM - STRATEGIE PAUVRETE
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE
- SEGR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD

Observations :

0 € - Ouverture de l'établissement pour 5 place à compter du 1^{er} décembre 2021

Résultat 2019

0 € - L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0 € de déficit
- 0 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

0 € - Votre établissement se voit allouer un montant de #CB_TOTAL_CNR# € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR 50 000,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL 0 €

- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0 €
- SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0 €
- TRAVAUX	0 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0 €
- FORMATION	0 €
- REMPLACEMENT PERSONNEL	0 €

Observations : Votre établissement s'est vu alloué des crédits non reconductibles au titre de l'aide à l'installation pour un montant de 50 000 €

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 67 695,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 208 349,30 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-14-00021

2021-007 RESIDENCE SAINT BARNABE

Réf : DD13-0221-4789-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 007

autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Saint Barnabé », sis 38 boulevard Garoutte 13012 Marseille par cession d'autorisation de la SAS « Marseille La Résidence », au profit de la SAS « Alph'Age Gestion », détenue par le groupe Univi dont le siège social est situé au 30-32 rue de Chabrol 75010 Paris.

**FINESS EJ : (ancien) 13 000 201 7 - (nouveau) 75 081 385 9
FINESS ET : 13 078 483 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L.313-1 au L.313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma Départemental 2017-2022 en faveur des personnes du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R150 du 19/05/2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Barnabé » ;

Vu le courrier de demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Saint Barnabé », adressé par Maître Céline Roquelle-Meyer, agissant en qualité de mandataire du groupe UNIVI, en date du 1^{er} février 2021 ;

Vu le protocole de fusions signé entre la SAS « Alph'Age Gestion » et la SAS « Marseille La Résidence » en date du 18 décembre 2020 ;

Vu les Décisions Collectives Obligatoires à titre extraordinaire du 12/02/2021 de la SAS « Marseille La Résidence » autorisant la fusion simplifiée des sociétés « Grasse » et « Marseille La Résidence » par voie d'absorption par la société « Alph'Age Gestion » ;



Vu l'acte juridique portant cession au 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité des actions composant le capital social de la société « Marseille La Résidence » au profit de la société « Alph'Age Gestion » ;

Vu l'extrait Kbis en date du 17 janvier 2021 de la SAS « Alph'Age Gestion » ;

Vu les statuts de la SAS « Alph'Age Gestion » mis à jour le 03 décembre 2019 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRENTENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Barnabé » 32 boulevard Garrouette 13012 Marseille, géré par la SAS « Marseille La Résidence » au profit de la SAS « Alph'Age Gestion » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 130 lits, dont 100 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS ALPH'AGE GESTION
Numéro d'identification (N°FINESS) : 75 081 385 9
Adresse : 30-32 rue de Chabrol 75010 Paris
Numéro SIREN : 349 185 736
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT BARNABE
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 483 8
Adresse : 32 boulevard Garrouette 13012 Marseille
Numéro SIRET : à venir
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 130 lits, dont 100 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Saint Barnabé » au profit de la SAS « Alph'Age Gestion » prendra effet à partir du premier jour du mois, suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Pour la Présidente et par Délégation Sabine BERNASCONI Vice Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Déléguée aux Personnes du Bel Age

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-12-00006

2021-046 EHPAD RESIDENCE LES LAVANDINS

Réf : DOMS-1021-16086-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 046

**autorisant la cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
« Résidence Les Lavandins », Rue Joliot Curie, Quartier de la Confrérie, RD 16, 13370 Mallemort,
géré par la SAS « Les Lavandins » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group »,
dont le siège social est fixé au 7/9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux**

**N° FINESS EJ (ancien) : 13 000 827 9 / N° FINESS EJ (nouveau) : 33 005 089 9
N° FINESS ET : 13 000 832 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma Départemental 2017-2022 en faveur des personnes du bel âge, en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2002 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Les Lavandins » sur la commune de Mallemort fixant la capacité à 21 lits d'hébergements permanents ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant l'extension de la capacité de 44 lits pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Les Lavandins » fixant la capacité totale autorisée à 65 lits (43 lits d'hébergements permanents; 2 lits d'hébergement temporaire, 15 lits d'hébergements permanent Alzheimer et 5 places d'accueil de jour) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-192-4 du 11 juillet 2007 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées la « Résidence Les Lavandins » pour 21 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2014-079 en date du 26 novembre 2014 autorisant le transfert de l'EHPAD « Résidence Les Lavandins » sur le nouveau quartier la confrérie RD 16, 13370 Mallemort, la transformation de 8 places d'EHPA en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et la modification de l'arrêté n° 2007 192-4 du 11 juillet 2007 ;



Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2014-138 en date du 26 février 2015 autorisant la transformation de 24 places d'EHPA en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et prononçant la caducité des 5 places accueil de jour autorisés en 2007 et fixant ainsi la capacité totale de l'établissement Les Lavandins à 60 lits dont 10 habilités à l'aide sociale ;

Vu les statuts de Colisée Patrimoine Group en date du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'attestation d'accord en date du 11 juin 2020 de la filiale absorbée SAS « Résidence Les Lavandins » ;

Vu l'attestation d'accord en date du 12 juin 2020 de la société acquéreuse SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2020 relative à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Lavandins géré par la « SAS Résidence Les Lavandins » au profit de la « SAS Colisée Patrimoine Group » ;

Vu le traité de fusion-absorption de certaines sociétés du groupe Colisée par la société Colisée Patrimoine Group France en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Lavandins », sis rue Joliot Curie, quartier de la Confrérie, 13370 Mallemort, géré par la SAS « Résidence Les Lavandins » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 60 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9

Adresse : 7-9, Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 480 080 969

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES LAVANDINS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 832 9

Adresse : Rue Joliot Curie, quartier de la Confrérie, 13370 Mallemort

Numéro SIRET : à venir

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Lavandins » prend effet à compter du 31 décembre 2020, au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group ».

Article 5 : suite au renouvellement tacite, la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 16 mai 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassel
Pour la Présidente et par Délégation
Sabine BERNASCONI
Vice Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Déléguée aux Personnes du Bel Age

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-10-00007

2021-054 EHPAD RESIDENCE DU MIDI

DOMS-1121-17494-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 054

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence du Midi » sans extension de sa capacité**

FINESS EJ : 92 003 169 7

FINESS ET : 06 001 268 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 31 mai 2007 autorisant la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Thémis Résidence du Midi », privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 115 lits d'hébergement permanent, sis 63 avenue Michel Jourdan, à Cannes ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2017-051 du 19 avril 2018, portant réduction de la capacité d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) « Résidence du Midi », à 110 lits d'hébergement permanent, dont 25 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu le courriel de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 avril 2019, autorisant l'installation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Résidence du Midi », dans le cadre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le rapport de conformité sur pièces en date du 16 juillet 2019, sur la base d'un dossier transmis par courriel le 24 juin 2019, relatif à la mise en œuvre du PASA, autorisant l'ouverture à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu le compte-rendu de la visite de confirmation de la labellisation, en date du 2 novembre 2021, du PASA de 12 places ;



Considérant le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure 16 : « poursuivre le déploiement des Pôles d'Accompagnement et de Soins Adaptés (PASA) et inscrire cette offre au sein des filières de soins et accompagnement « de droit commun » ;

Considérant que la visite de fonctionnement réalisée le 26 octobre 2021 a permis de valider le bon fonctionnement du PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence du Midi » ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Midi ».

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 110 lits d'hébergement permanent dont 25 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL CANNES LA BOCCA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 169 7
Adresse : 1 rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes
Numéro SIREN : 823 446 869
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE DU MIDI
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 268 9
Adresse : 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes
Numéro SIRET : 823 446 869 00021
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 110 lits dont 25 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés personnes âgées dépendantes

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2007. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

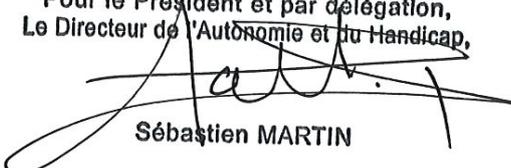
Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **10 DEC. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Philippe De Mester
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap,

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00002

830025813 ACT EN CHEMIN 155

DECISION TARIFAIRE INITIALE N°155 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT EN CHEMIN - 830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses provisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		Total DEPENSES
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 831,60 €	
<i>Dont CNR</i>	2 000,00 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	39 663,19 €	
<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 610,53 €	
<i>Dont CNR</i>	0,00 €	
Reprise de déficit	0,00 €	
Total DEPENSES		68 105,32 €
RECETTES		Total RECETTES
Groupe 1 : Produits de la tarification	68 105,32 €	
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise d'excédent	#CF_EXCEDENT_REPRIS# €0,00 €	
Total RECETTES		68 105,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 68 105,32 € au titre de 2021, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 675,44 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 198 315,96 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 526,33€

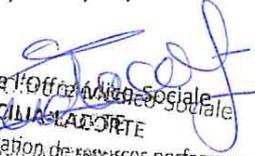
Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

Pour la Directrice de l'Offre Médicale Sociale
Fonctionnaire, C111A PACA-COTE D'AZUR
Responsable de la cellule allocation de ressources performance



NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025813**

RAISON SOCIALE : ACT EN CHEMIN

ADRESSE : 9 RUE DE VERDUN 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 :

Mail2 :

CAPACITE

- au 31/12/2020	0
- au 31/12/2021	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de :
#U_BASE_ENTREE_2021#. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	0.00 €
- Transfert d'enveloppe	0.00 €
- Fongibilité	0.00 €
- Extension en Année pleine :	0.00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	0.00 €
Montant d'actualisation :	0.00 €
Soit un taux de (en %)	0.00 %

Base actualisée : 0.00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de #AP_TOTAL_MESURES_NOUVELLES# € réparti comme suit :

0.00 €	- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION
0.00 €	- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE
0.00 €	- REBASAGE
66 105,32 €	- CREATION PLACES ACT
0.00 €	- ACT "HORS LES MURS
0.00 €	- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE
0.00 €	- CONSULTATIONS AVANCEES CSAPA - CAARUD EN CHRS
0.00 €	- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD
0.00 €	- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE
0.00 €	- LHSS - SEGR SANTE
0.00 €	- LAM - STRATEGIE PAUVRETE
0.00 €	- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE
0.00 €	- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE
0.00 €	- SEGR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
0.00 €	- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA
0.00 €	- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDROD

Observations :

Ouverture de votre structure à compter du 1^{er} décembre 2021

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0.00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0.00 € de déficit
- 0.00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de #CB_TOTAL_CNR# € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR

- COVID19 - RENFORT PERSONNEL

#BD_COVID19 - RENFORT PERSONNEL# €

- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0.00 €
- SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0.00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0.00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0.00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0.00 €
- TRAVAUX	0.00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0.00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	2 000,00 € €
- FORMATION	0.00 €
- REMPLACEMENT PERSONNEL	0.00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 68 105,32 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 198 315,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00003

830026159 ACT UCSA 156

DECISION TARIFAIRE N° 156 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 830026159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (830026159), sise à Toulon et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) ;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses provisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD, sont autorisées comme suit :

DECIDE

DEPENSES		Total DEPENSES
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 875,00 €	96 250,00 €
<i>Dont CNR :</i>	24 062,50 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	57 750,00 €	
<i>Dont CNR</i>	48 125,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 625,00 €	
<i>Dont CNR</i>	8 020,83 €	
Reprise de déficit	0.00 €	
RECETTES		Total RECETTES
Groupe 1 : Produits de la tarification	96 250,00 €	96 250,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
Reprise d'excédent	0.00 €	

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 96 250,00 € au titre de 2021, dont 80 208,34 € à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 020,83 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 192 500,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 710,07 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

Pour la Directrice d'Offre Médico-Sociale
et Responsable de la performance
Responsable de la coordination des ressources performance



NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026159**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : 4 rue Gimelli 83000 Toulon

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

- au 31/12/2020	0
- au 31/12/2021	55

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 0.00 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	0.00 €
- Transfert d'enveloppe	0.00 €
- Fongibilité	0.00 €
- Extension en Année pleine :	0.00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	0.00 €
Montant d'actualisation :	0.00 €
Soit un taux de (en %)	0.00 %

Base actualisée : 0.00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 16 041,66 € réparti comme suit :

-	INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0.00 €
-	INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0.00 €
-	REBASAGE	0.00 €
-	CREATION PLACES ACT	0.00 €
-	ACT "HORS LES MURS	0.00 €
-	CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0.00 €
-	CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0.00 €
-	DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	16 041,66 €
-	LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0.00 €
-	LHSS - SEGR SANTE	0.00 €
-	LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0.00 €
-	LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0.00 €
-	RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0.00 €
-	SEGR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0.00 €
-	REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0.00 €
-	RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDOR	0.00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0.00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0.00 € de déficit
- 0.00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 80 208,34 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

-	AUTRES CNR	80 208,34 €
-	COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0.00 €
-	COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0.00 €

- SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0.00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0.00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0.00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0.00 €
- TRAVAUX	0.00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0.00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0.00 €
- FORMATION	0.00 €
- REMPLACEMENT PERSONNEL	0.00 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 96 250,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 192 500,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00006

DECISION 040004061 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 77 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);
- VU la décision tarifaire n° 2 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 198,82 €
	<i>Dont CNR</i>	2 455,82 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	127 523,29 €
	<i>Dont CNR</i>	454,06 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 369,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		199 091,11 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	191 475,78€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	7 615,34 €
Total RECETTES		199 091,12 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 191 475,78 € au titre de 2021, dont 2 909,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 956,31 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 196 181,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 348,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 194 624,24. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	194 624,24 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	194 624,24 €
Montant d'actualisation :	1 556,99 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

196 181,23 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 45 683,34 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 7 615,34 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 2 909,88 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	454,06 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	2 455,82 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 191 475,78 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 196 181,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00007

DECISION 040004590 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 78 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT APPASE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT APPASE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);
- VU la décision tarifaire n° 3 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT APPASE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 453,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	194 597,66 €
	<i>Dont CNR</i>	691,44 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	85 634,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		304 684,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	238 443,17€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 249,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	60 992,49 €
Total RECETTES		304 684,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 238 443,17 € au titre de 2021, dont 691,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 870,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 298 744,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 895,35 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT APPASE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 296 373,23. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	296 373,23 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	296 373,23 €
Montant d'actualisation :	2 370,99 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

298 744,22 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 150 053,84 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 60 992,49 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 691,44 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	691,44 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 238 443,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 298 744,22 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00008

DECISION 040006207 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 79 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS PORTE ACCUEIL - 040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);
- VU la décision tarifaire n° 1 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 498,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	142 962,73 €
	<i>Dont CNR</i>	395,97 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 469,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		171 929,73 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	171 479,73€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	450,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		171 929,73 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 171 479,73 € au titre de 2021, dont 395,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 289,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 171 083,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 256,98 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : phlda@porteaccueil.fr

Mail2 : daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 20
- au 31/12/2021 20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 169 725,95. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	169 725,95 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	169 725,95 €
Montant d'actualisation :	1 357,81 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

171 083,76 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -28 303,30 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 395,97 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	395,97 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 171 479,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 171 083,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00009

DECISION 040788267 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 80 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA ANPAA 04 - 040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU la décision tarifaire n° 4 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 906,25 €
	<i>Dont CNR</i>	30 843,96 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	876 167,47 €
	<i>Dont CNR</i>	34 940,88 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	132 698,86 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 114 772,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 040 031,19€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 970,50 €
	Reprise d'excédent	44 770,89 €
Total RECETTES		1 114 772,58 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 040 031,19 € au titre de 2021, dont 65 784,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 669,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 019 017,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 918,10 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

Mail2 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 4
- au 31/12/2021 4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 958 772,25. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	958 772,25 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	958 772,25 €
Montant d'actualisation :	7 670,18 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

966 442,43 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 52 574,81 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	52 574,81 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 44 770,89 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 44 770,89 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 65 784,84 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	32 704,06 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 236,82 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	25 643,96 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	5 200,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 040 031,19 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 019 017,24 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00010

DECISION 050006063 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 81 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA SUD ANPAA 05 - 050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU la décision tarifaire n° 5 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 196,52 €
	<i>Dont CNR</i>	44 644,33 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	849 679,96 €
	<i>Dont CNR</i>	23 960,36 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	116 014,73 €
	<i>Dont CNR</i>	1 476,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 090 891,20 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 067 972,20€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	16 919,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 090 891,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 069 878,62 € au titre de 2021, dont 70 080,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 156,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 067 297,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 941,49 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 914 852,69. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	903 602,69 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	11 250,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	914 852,69 €
Montant d'actualisation :	7 318,82 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

922 171,51 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 77 626,42 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	10 126,42 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	67 500,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -24 887,92 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 70 080,69 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	235,20 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 134,36 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	27 456,13 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	8 500,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	4 025,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	14 760,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	12 970,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 069 878,62 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 067 297,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00012

DECISION 0500067 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 82 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA FONDATION EDITH SELTZER -
050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU la décision tarifaire n° 6 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 234,93 €
	<i>Dont CNR</i>	17 899,63 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	434 653,54 €
	<i>Dont CNR</i>	10 350,80 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	70 664,46 €
	<i>Dont CNR</i>	16 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		543 552,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	411 828,13€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 605,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	119 100,00 €
	Reprise d'excédent	19,80 €
Total RECETTES		543 552,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 411 828,13 € au titre de 2021, dont 44 250,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 319,01 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 367 597,50 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 633,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 364 680,06. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	364 680,06 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	364 680,06 €
Montant d'actualisation :	2 917,44 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

367 597,50 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 410,24 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 19,80 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 44 250,43 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	850,80 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	9 590,63 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	8 309,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	16 000,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	9 500,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 411 828,13 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 367 597,50 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00011

DECISION 050007327 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 83 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT EDITH SELTZER - 050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU la décision tarifaire n° 7 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 491,60 €
	<i>Dont CNR</i>	7 420,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	324 164,46 €
	<i>Dont CNR</i>	15 995,74 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	164 752,20 €
	<i>Dont CNR</i>	8 573,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		539 408,26 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	530 858,38€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	49,88 €
Total RECETTES		539 408,26 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 530 858,38 € au titre de 2021, dont 31 989,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 238,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 498 918,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 576,54 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 15
- au 31/12/2021 15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 494 958,85. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	412 377,25 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	82 581,60 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	494 958,85 €
Montant d'actualisation :	3 959,67 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

498 918,52 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 033,66 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 49,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 31 989,74 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 154,74 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	6 100,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	24 735,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 530 858,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 498 918,52 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00022

DECISION 060004108 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 84 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT GROUPE SOS SOLIDARITES -
060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU la décision tarifaire n° 8 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 696,92 €
	<i>Dont CNR</i>	15 241,75 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	705 686,38 €
	<i>Dont CNR</i>	34 429,08 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	286 829,31 €
	<i>Dont CNR</i>	15 895,10 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 081 212,61 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 046 919,90€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 295,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 948,00 €
	Reprise d'excédent	4 049,71 €
Total RECETTES		1 081 212,61 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 046 919,90 € au titre de 2021, dont 65 565,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 243,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 985 403,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 116,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 27
- au 31/12/2021 27

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 977 583,02. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	895 001,42 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	82 581,60 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	977 583,02 €
Montant d'actualisation :	7 820,66 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

985 403,68 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 58 271,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 049,71 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 65 565,93 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	48 061,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	1 572,77 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	823,45 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 280,71 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	11 089,00 €
- FORMATION	1 739,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 046 919,90 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 985 403,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00023

DECISION 060004389 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 85 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA EMERGENCE - 060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU la décision tarifaire n° 9 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 344,94 €
	<i>Dont CNR</i>	11 163,01 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	534 213,92 €
	<i>Dont CNR</i>	4 924,22 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	141 758,21 €
	<i>Dont CNR</i>	11 076,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		737 317,07 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	697 088,23€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 074,00 €
	Reprise d'excédent	36 154,84 €
Total RECETTES		737 317,07 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 697 088,23 € au titre de 2021, dont 27 163,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 090,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 706 079,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 839,99 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 12
- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 700 476,03. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	700 476,03 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	700 476,03 €
Montant d'actualisation :	5 603,81 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

706 079,84 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 81 902,01 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 36 154,84 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 27 163,23 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	1 850,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	512,50 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 634,22 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	10 650,51 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	11 076,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	1 440,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 697 088,23 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 706 079,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00024

DECISION 060004629 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 86 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU la décision tarifaire n° 10 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 198,69 €
	<i>Dont CNR</i>	39 440,96 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	717 607,72 €
	<i>Dont CNR</i>	63 218,51 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	198 058,81 €
	<i>Dont CNR</i>	10 200,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 024 865,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	984 979,21€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 886,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 024 865,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 984 979,21 € au titre de 2021, dont 112 859,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 081,60 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 872 119,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 676,64 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 39

- au 31/12/2021 39

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 865 198,15. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	835 198,15 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	30 000,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	865 198,15 €
Montant d'actualisation :	6 921,59 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

872 119,74 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -22 958,77 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 112 859,47 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 018,51 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	8 840,96 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	102 000,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 984 979,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 872 119,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00025

DECISION 060004868 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 87 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA CH SAINTE MARIE - 060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- VU la décision tarifaire n° 11 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 073,23 €
	<i>Dont CNR</i>	21 629,08 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	498 188,97 €
	<i>Dont CNR</i>	13 960,31 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 381,04 €
	<i>Dont CNR</i>	2 125,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		560 643,24 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	560 643,24€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		560 643,24 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 560 643,24 € au titre de 2021, dont 37 714,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 720,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 522 928,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 577,40 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0

- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 518 778,62. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	518 778,62 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	518 778,62 €
Montant d'actualisation :	4 150,23 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

522 928,85 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -11 346,97 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 37 714,39 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	21 250,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 210,31 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	15 254,08 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 560 643,24 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 522 928,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00026

DECISION 060010238 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 88 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT FONDATION DE NICE - 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PSP ACTES (060791399);
- VU la décision tarifaire n° 12 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT
FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 421,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	613 088,37 €
	<i>Dont CNR</i>	2 819,59 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	475 275,98 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 246 786,01 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 217 744,27€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 540,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 191,00 €
	Reprise d'excédent	3 310,74 €
Total RECETTES		1 246 786,01 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 217 744,27 € au titre de 2021, dont 2 819,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 478,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 218 235,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 519,62 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PSP ACTES (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : act@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 34
- au 31/12/2021 34

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 208 566,88. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 1 098 458,08 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 110 108,80 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 208 566,88 €
Montant d'actualisation :	9 668,54 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 218 235,42 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 7 568,04 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 310,74 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 2 819,59 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 819,59 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 217 744,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 218 235,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00027

DECISION 060011228 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 89 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA CH ANTIBES - 060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);
- VU la décision tarifaire n° 13 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 449,71 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>31 098,47 €</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	641 168,04 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	11 748,62 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>0,00 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		734 366,38 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	723 616,38€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 750,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		734 366,38 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 723 616,38 € au titre de 2021, dont 31 098,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 301,36 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 692 517,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 709,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Mail2 : bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 668 283,48. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	668 283,48 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	668 283,48 €
Montant d'actualisation :	5 346,27 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

673 629,75 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 18 888,16 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	18 888,16 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 22 879,34 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 31 098,47 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	31 098,47 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 723 616,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 692 517,91 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00028

DECISION 060012309 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 90 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD ENTRACTES - 060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU la décision tarifaire n° 14 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 668,58 €
	<i>Dont CNR</i>	15 484,61 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	640 001,43 €
	<i>Dont CNR</i>	2 098,01 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	137 378,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		925 048,54 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	921 484,25€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 564,30 €
Total RECETTES		925 048,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 921 484,25 € au titre de 2021, dont 17 582,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 790,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 906 465,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 538,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 899 271,76. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	899 271,76 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	899 271,76 €
Montant d'actualisation :	7 194,17 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

906 465,93 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 53 138,09 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 564,30 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 17 582,61 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 098,01 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	15 484,61 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 921 484,25 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 906 465,93 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00013

DECISION 060012408 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 91 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD LOU PASSAGIN - 060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);
- VU la décision tarifaire n° 15 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 425,24 €
	<i>Dont CNR</i>	32 849,24 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	520 525,08 €
	<i>Dont CNR</i>	9 630,06 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 485,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		771 435,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	768 131,43€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 069,00 €
	Reprise d'excédent	234,89 €
Total RECETTES		771 435,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 768 131,43 € au titre de 2021, dont 42 479,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 010,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 725 887,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 490,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 30
- au 31/12/2021 30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 720 126,01. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 720 126,01 €
- Transfert d'enveloppe 0,00 €
- Fongibilité 0,00 €
- Extension en Année pleine : 0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	720 126,01 €
Montant d'actualisation :	5 761,01 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

725 887,02 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 4 867,47 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 234,89 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 42 479,30 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	1 850,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	166,01 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 680,06 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	32 683,23 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	6 100,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 768 131,43 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 725 887,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00014

DECISION 060016169 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 93 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT LES PENITENTS BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);
- VU la décision tarifaire n° 17 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 100,20 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	331 996,38 €
	<i>Dont CNR</i>	898,97 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	48 210,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		389 306,92 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	389 306,92€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		389 306,92 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 389 306,92 € au titre de 2021, dont 898,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 442,24 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 388 407,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 367,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : michelmoulierac@aol.com

Mail2 : penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 12

- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 385 325,35. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	385 325,35 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	385 325,35 €
Montant d'actualisation :	3 082,60 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

388 407,95 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -64 934,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 898,97 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	898,97 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 389 306,92 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 388 407,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00015

DECISION 060019767 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 94 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE -
060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);
- VU la décision tarifaire n° 18 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 213,27 €
	<i>Dont CNR</i>	29 516,90 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	445 312,08 €
	<i>Dont CNR</i>	35 613,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	55 500,96 €
	<i>Dont CNR</i>	5 935,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		645 026,30 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	645 026,30€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		645 026,30 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 645 026,30 € au titre de 2021, dont 71 065,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 752,19 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 573 960,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 830,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-grasse.fr

Mail2 : service.addictologie@ch-grasse.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0

- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 553 875,34. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	553 875,34 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	553 875,34 €
Montant d'actualisation :	4 431,00 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

558 306,34 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 15 654,56 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	15 654,56 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 7 424,05 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 71 065,40 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	11 710,40 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	59 355,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 645 026,30 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 573 960,90 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00016

DECISION 060020641 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 95 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU la décision tarifaire n° 19 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 314,06 €
	<i>Dont CNR</i>	29 455,71 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	780 423,37 €
	<i>Dont CNR</i>	4 317,97 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	142 299,40 €
	<i>Dont CNR</i>	8 811,00 €
	Reprise de déficit	25 442,58 €
Total DEPENSES		1 021 479,41 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 018 979,41€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 021 479,41 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 018 979,41 € au titre de 2021, dont 42 584,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 914,95 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 950 952,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 246,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020	40
- au 31/12/2021	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 943 404,91. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	938 637,91 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	4 767,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	943 404,91 €
Montant d'actualisation :	7 547,24 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

950 952,15 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -30 176,07 €

L'autorité de tarification reprend :

- 25 442,58 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 42 584,68 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	2 117,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	2 682,35 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 200,97 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	22 283,36 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	2 670,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	1 820,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	8 811,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 018 979,41 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 950 952,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00017

DECISION 060023751 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 96 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA CHU DE NICE - 060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU la décision tarifaire n° 20 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 223,52 €
	<i>Dont CNR</i>	67 302,25 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 309 131,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	326 841,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 766 196,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 766 196,21€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 766 196,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 766 196,21 € au titre de 2021, dont 67 302,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 183,02 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 698 893,96 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 574,50 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 639 441,76. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1 639 441,76 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 639 441,76 €
Montant d'actualisation :	13 115,53 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 652 557,29 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 46 336,67 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	46 336,67 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 126 750,06 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 67 302,25 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	762,38 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	66 539,87 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 766 196,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 698 893,96 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00018

DECISION 060029675 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 97 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);
- VU la décision tarifaire n° 21 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 123,99 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	618 860,73 €
	<i>Dont CNR</i>	23 215,34 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	78 042,36 €
	<i>Dont CNR</i>	790,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		734 027,09 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	734 027,09€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		734 027,09 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 734 027,09 € au titre de 2021, dont 24 005,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 168,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 710 021,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 168,48 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 3
- au 31/12/2021 3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 704 386,66. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	587 719,66 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	116 667,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	704 386,66 €
Montant d'actualisation :	5 635,09 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

710 021,75 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 24 005,34 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 643,34 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	790,00 €
- FORMATION	12 700,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	8 872,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 734 027,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 710 021,75 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00019

DECISION 060029758 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 98 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LAM MAUPASSANT - 060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU la décision tarifaire n° 22 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 448,50 €
	<i>Dont CNR</i>	4 177,28 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	783 537,46 €
	<i>Dont CNR</i>	14 608,78 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	250 435,78 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 148 421,73 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 147 666,74€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	755,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 148 421,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 147 666,74 € au titre de 2021, dont 18 786,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 638,89 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 128 880,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 073,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 50
- au 31/12/2021 50

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 119 921,30. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	625 426,40 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	494 494,90 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 119 921,30 €
Montant d'actualisation :	8 959,37 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 128 880,67 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 18 786,07 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	10 400,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	668,91 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 612,78 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	3 508,37 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	1 596,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 147 666,74 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 128 880,67 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00020

DECISION 060788742 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 99 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH
CANNES - Simone VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);
- VU la décision tarifaire n° 23 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 695,01 €
	<i>Dont CNR</i>	14 474,44 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	564 457,91 €
	<i>Dont CNR</i>	410,28 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 949,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		699 102,60 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	699 102,60€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		699 102,60 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 699 102,60 € au titre de 2021, dont 14 884,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 258,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 684 217,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 018,16 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 660 273,91. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	660 273,91 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	660 273,91 €
Montant d'actualisation :	5 282,19 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

665 556,10 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 18 661,78 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	18 661,78 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 14 884,72 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	410,28 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	75,56 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	14 398,88 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 699 102,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 684 217,88 €

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-12-14-00001

Arrêté clôturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

clôturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code rural et de la pêche maritime notamment le titre Ier du livre IX;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense et de Sécurité Sud, préfet des bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°R93-2021-10-15-00002 du 15 octobre 2021 instituant la commission électorale, en vue de l'élection du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur et fixant le nombre de membres du conseil ainsi que le déroulement des opérations électorales ;
- VU le Procès-Verbal de la commission électorale du 06 décembre 2021 clôturant et établissant la liste des électeurs par collège et catégorie, amenés à voter pour les élections des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des électeurs appelés à voter pour l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur est clôturée à compter du 06 décembre 2021.

Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs seront affichés du 1^{er} janvier au 20 janvier 2022 inclus aux adresses et lieux d'affichage suivants :

- au siège de la commission électorales Direction interrégionale de la mer Méditerranée, 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille,
- au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur , 26 quai de Rive Neuve 13007 Marseille,
- au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes 5 Place Malespine 06600 Antibes,
- au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var Quai des Pêcheurs 83000 Toulon,
- au service maritime de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes 56 Bd Stalingrad 06300 Nice,
- à la direction de la mer et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var 244 Avenue de l'Infanterie de Marine 83000 Toulon,
- au Service Mer, Eau et Environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille.

Cette liste pourra également être consultée sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit le 26 janvier 2022 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées par les électeurs intéressés devant le tribunal administratif géographiquement compétent qui statuera dans les dix jours du recours.

L'appel devant la cour administrative d'appel de Marseille doit, à peine de nullité, être déposée au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr> .

.../...

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 DEC. 2021



Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-12-02-00070

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2021 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS)
ACCUEIL PROVENCAL géré par l'association
NOTRE DAME DES SANS ABRIS

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACCUEIL PROVENÇAL
géré par l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS
SIRET N° 783 165 632 00010
FINESS N° 830101606
E.J. N° 2103228622

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2020-1721 du 29 septembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 07 septembre 2021 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;

VU l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1966 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ACCUEIL PROVENCAL et l'arrêté du 02 octobre 2000 fixant sa capacité à 42 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré au CHRS géré par l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS;

VU l'instruction du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 septembre 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 29 octobre 2020;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de:

- 3 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en regroupé;
- 39 places d'hébergement d'insertion dont 39 places en regroupé;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 877,00
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	425 357,00
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	70 757,00
Total dépenses groupes I - II - III	602 991,00
Groupe I - produits de la tarification	558 566,00
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	32 350,00
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	12 075,00
Total produits groupes I - II - III	602 991,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **558 566,00€**, imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)
- Centre financier : 0177-D013-DD83

Montant : 518 590,00€

- 017701051212 / 0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)
- Centre financier : 0177-D013-DD83

Montant : 39 976,00€

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de l'excédent ou du déficit au titre de l'année 2020 d'un montant de 0 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2021, en **en plus de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme spécifique allouée au titre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à 9 471,00€ en crédits non reconductibles, imputée sur la ligne suivante :**

- 017701051210 / 0177-12-10 (CHRS- Places d'hébergement stabilisation et insertion)

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 47 336,42€.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2021, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2020, soit 46 638,50€ multipliés par 11 mois, soit un montant total de 513 023,50€.

ARTICLE 5 :

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2021 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Les montants des versements mensuels restant dus, se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021 et des crédits non reconductibles du Plan pauvreté : **568 037,00€**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, depuis le 1er janvier 2021 : **513 023,50€**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **55 013,50€**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **55 013,50€**

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 10 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-13-00005

Décision portant affectation des agents de
contrôle de l'unité régionale d'appui et de
contrôle "lutte contre le travail illégal" de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur et gestion
des intérimis



**Décision portant affectation des agents de contrôle de l'unité régionale d'appui et de contrôle
« lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et gestion des intérim**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommé responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Madame Daphnée PRINCIPIANO, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail, sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les agents suivants :

- Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail,
- Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- Madame BERT Geneviève, Inspectrice du Travail,
- Madame BIGA Sabrina, Inspectrice du Travail,
- Madame FACCHETTI Patricia, Inspectrice du Travail,
- Madame MAZOUNI Noura, Inspectrice du Travail,
- Madame MUTEL Sylvie, Inspectrice du Travail,
- Madame ROSSET Fabienne, Inspectrice du Travail,
- Madame ROUDILLON Véronique, Inspectrice du Travail,
- Madame TOGORA-ANGELY Fatoumata, Inspectrice du Travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal », rattachée au pôle travail est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie sur le territoire national.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est assuré par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » en priorité situé dans le même département. Le cas échéant, le responsable de l'unité de contrôle décide des modalités d'organisation de l'intérim entre les agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal ».

Article 5 : La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 1^{er} janvier 2022, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le chef du pôle travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet après sa parution au RAA, et au plus tôt à la date du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-12-10-00006

Arrêté composition Fonds régional d'acquisition
des musées en PACA

ARRÊTÉ DU

Portant composition et fonctionnement du Comité régional d'acquisition du Fonds Régional d'Acquisition des Musées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU le Code du Patrimoine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

VU la circulaire du Ministère de la culture n° 260-23 du 23 juin 1982 relative à l'organisation du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

VU la convention du 3 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération n° 21-444 du 28 octobre 2021 du Conseil Régional portant désignation des Conseillers régionaux dans les organismes extérieurs,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du Comité régional d'acquisition du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) est fixée ainsi :

a) Présidence du comité

Le Comité est coprésidé par :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant.

b) Membres de droit

Pour l'Etat :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ;
- Le Conseiller pour les arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles.

Pour la Région :

- Madame Sophie Joissains, Quatrième Vice-présidente en charge de la Culture, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maire d'Aix-en-Provence, titulaire ;
- Monsieur Michel Bissière, Conseiller régional délégué à la vie artistique et culturelle,

- Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléant ;
- Monsieur Richard Galy, Président de la commission Rayonnement Culturel, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ;
Madame Dominique Augey, Première Vice-Présidente de la commission Développement économique et digital, industrie, export et attractivité, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, suppléante ;
 - Le Directeur en charge de la Culture, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - L'agent régional en charge des musées, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - Le Président de l'association Musées Méditerranée (Association pour la Conservation et la Valorisation des collections publiques de France Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur).

c) Membres désignés

- Madame Hélène Guenin, Directrice du Musée d'art moderne et d'art contemporain à Nice, titulaire ;
Madame Lucienne Del'Furia, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Ziem à Martigues, suppléante ;
- Madame Véronique Serrano, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Bonnard au Cannet, titulaire ;
Monsieur Daniel Rouvier, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Musée Réattu à Arles, suppléant ;
- Madame Estelle Rouquette, Directrice du Musée de la Camargue à Arles, titulaire ;
Madame Isabelle Laban Dal Canto, Conservatrice du patrimoine, Conservation et valorisation du patrimoine au Département des Alpes de Haute-Provence, suppléante.

ARTICLE 2

Les membres de droit peuvent se faire représenter.

Les membres désignés à l'article 1 le sont pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions du comité est fixé à la moitié de ses membres.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les avis sont donnés à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix du coprésident représentant l'Etat est prépondérante.

ARTICLE 4

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **1 0 DEC. 2021**

Le Préfet de région,


Christophe MIRMAND

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-12-06-00014

Arrêté n° 2021-25 portant délégation de
signature des décisions administratives
(décembre 2021)

**ARRÊTÉ N° 2021-25
portant délégation de signature
des décisions administratives**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVELLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

4.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation tout au long de la vie.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

4.8. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 6 décembre 2021


Richard LAGANIER

The image shows a blue ink signature of Richard Laganier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE NICE' at the top and 'SECRETAR' at the bottom. The name 'Richard LAGANIER' is printed in black below the signature.

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-12-06-00015

Arrêté n° 2021-26 portant subdélégation de
signature des actes de gestion financière
(décembre 2021)

**ARRÊTÉ N° 2021-26
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas RAMBAUD**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Rhanane ALI MOUSSA**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Chloé LAVELLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Lydie MACCIO**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

4.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre le service de la formation tout au long de la vie.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation tout au long de la vie.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-Formulaire, par **Madame Martine PEREZ, Madame Nadia YAHIA, Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**
- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Martine PEREZ, Madame Harivololona RECAYTE et Monsieur Laurent MURAIRE.**
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Violène HOUDAIN, Madame Harivololona RECAYTE, Madame Phoi Linh PHAN, Madame Emmanuelle GALIANA, Madame Myriam TRUCHET, Madame Martine PEREZ, Madame Sophie CERVERA, Madame Alexandra RAÏA, Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI, Madame Sophie ORABONA et Monsieur Laurent MURAIRE.**
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Alexandra RAÏA, Madame Harivololona RECAYTE, Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**

4.7. par **Monsieur Louis GIRAUD**, directeur du service régional chargé du numérique éducatif, à l'effet de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « socle numérique pour les écoles élémentaires » (SNEE).

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Stéphanie BENEDETTI

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO
- Madame Lucile SAPLANA

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Coralie LEMAITRE

5.6. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Coralie LEMAITRE (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Murielle BENACQUISTA
 - Madame Lydie MACCIO
 - Madame Véronique QUESADA
 - Monsieur Didier PUECH
- Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 6 décembre 2021


Richard LAGANIER

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-14-00005

Arrêté portant agrément de la Foncière Cannes
Lérins Méditerranée en tant qu'organisme de
foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

**portant agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée adressé à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 août 2021 ;
- VU** la demande de compléments au dossier envoyée par la direction régionale de l'environnement et du logement, service instructeur, à la Foncière Cannes Lérins Méditerranée le 14 octobre 2021 ;
- VU** les compléments apportés au dossier, transmis par la Foncière Cannes Lérins Méditerranée à la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de M. Christophe Lewandoski comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le lancement de trois opérations en bail réel solidaire d'ici 2023 puis le développement de trois opérations par an représentant une soixantaine de logements ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la Foncière Cannes Lérins Méditerranée satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE :

Article 1er : la Foncière Cannes Lérins Méditerranée est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 : la Foncière Cannes Lérins Méditerranée devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2021

Signé

Christophe MIRMAND